**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 1/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FILMA LACTI

Code du produit : 1541

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

TP3: Hygiène et désinfection des trayons par trempage après la traite (hors usage médicament vétérinaire).

Catégorie d'usage principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: AGRILEADER.

Adresse: 354 Rue de la Haute Folie - BP 30373.50003.SAINT LO Cedex.FRANCE.

Téléphone: 02 33 91 00 70. Fax: 02 33 91 00 89.

DISTRIBUTEUR

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 2/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition:** 

T.1	(CE) 1272/2000	NT /	la/
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0759		[1]	$2.5 \ll x \% < 10$
CAS: 56-81-5			
EC: 200-289-5			
REACH: EXEMPTE			
GLYCERIN			
INDEX: 0006	GHS05		$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 79-33-4	Dgr		
EC: 201-196-2	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119474164-39-XXXX	Eye Dam. 1, H318		
L(+) ACIDE LACTIQUE			
INDEX: 0706	GHS05		0 <= x % < 2.5
CAS: 68891-38-3	Dgr		
EC: 500-234-8	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119488639-16-XXXX	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES.			
SELS DE SODIUM			
INDEX: 603-001-00-X	GHS02, GHS06, GHS08	[1]	0 <= x % < 0.25
CAS: 67-56-1	Dgr		
EC: 200-659-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119433307-44-XXXX	Acute Tox. 3, H331		
	Acute Tox. 3, H311		
METHANOL	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 1, H370		
l .	T	1	

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

### En cas d'inhalation:

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible.

# En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés puis laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

# En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 3/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO2)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

En cas de grand déversement accidentel, prévenir immédiatement les autorités compétentes.

Pomper dans un réservoir d'urgence approprié.

Tous les déversements doivent être dirigés vers une station de traitement des eaux usées.

Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré.

Recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec une solution de carbonate de sodium (CAS n°497-19-8) de 1 à 10% m/m. L'utilisation d'une eau très chaude (> 50°C) peut accélérer le nettoyage du produit.

Tous les déversements doivent être dirigés vers une station de traitement des eaux usées

Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 4/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur et ni au soleil

### Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Stocker dans un endroit sec et frais entre 10 à 25 °C à l'abri de l'air et de la lumière.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
67-56-1	260	200	-	-	Peau

# - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
56-81-5	10 mg/m3				
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	

# - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

C	AS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
5	6-81-5		200 E mg/m <sup>3</sup>		2(I)
6	7-56-1		200 ppm		4(II)
			270 mg/m <sup>3</sup>		

# - France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
56-81-5	-	10	-	-	-	-
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

#### - Suisse (SUVAPRO 2017):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
56-81-5	50 i mg/m <sup>3</sup>	100 i mg/m <sup>3</sup>		SSC
67-56-1	200 ppm	800 ppm		R B SSC
	260 mg/m <sup>3</sup>	1040 mg/m <sup>3</sup>		

## - Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
56-81-5	- ppm 10 mg/m³	- ppm - mg/m³			

Version : N°3 (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 5/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

67-56-1	200 ppm	250 ppm	Sk	
	266 mg/m <sup>3</sup>	333 mg/m <sup>3</sup>		

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 52 mg de substance/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

L(+) ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.3 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 6/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Couleur: Orange.

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 2.50 + -0.50

> Acide faible. Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

= 1,030 g/cm 3 +/- 0,020Densité:

Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Version: N°3 (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 7/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- l'exposition à la lumière
- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases
- agents réducteurs

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :  $DL50 > 5000 \; mg/kg$ 

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L(+) ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Par voie orale : DL50 = 3543 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg

Espèce : Lapin

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Version: N°3 (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité:

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

# Toxicité pour la reproduction :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

#### 11.1.2. Mélange

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux (H319).

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Tout écoulement du produit dans les égoûts ou les cours d'eau doit être éviter.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 21/03/2019 Page 8/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

NOEC = 0.27 mg/l Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 27.7 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

L(+) ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 130 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 130 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3500 mg/l

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Version: N°3 (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Durée d'exposition: 72 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

L(+) ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g

ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) -

Date: 21/03/2019 Page 9/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.75

### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

L(+) ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log \text{Koe} = -0.62$ 

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Version :  $N^{\circ}3$  (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 10/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

\_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# $15.1.\ R\'{e}glementations/l\'{e}gislation\ particuli\`{e}res\ \grave{a}\ la\ substance\ ou\ au\ m\'{e}lange\ en\ mati\`{e}re\ de\ s\'{e}curit\'{e},\ de\ sant\'{e}\ et\ d\'{e}nvironnement$

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# $- \underline{Etiquetage\ des\ biocides\ (R\`eglement\ 1896/2000,\ 1687/2002,\ 2032/2003,\ 1048/2005,\ 1849/2006,\ 1451/2007\ et\ Directive\ 98/8/CE): \\$

Nom	CAS	%	Type de produits
L(+) ACIDE LACTIQUE	79-33-4	20.00 g/kg	03

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Version: N°3 (19/01/2018)

**AGRILEADER** 

#### FILMA LACTI - 1541

Date: 21/03/2019 Page 11/11

Révision: N°7 (18/01/2018)

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Ш221	Toxique per inhelation

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.